



TRAIL DES SORCIERS 2025 - LOYAT

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

L'Association LOYAT SPORTS NATURE, est reconnu de tous les droits relatifs à cette épreuve que l'association souhaite organiser.

Le coureur déclare à sa demande s'inscrire et participer à l'épreuve.

L'association accepte l'inscription du Coureur sous réserve que ce dernier déclare avoir lu et compris ces Conditions d'Inscription et de Participation à l'épreuve ainsi que les règlements de l'épreuve et de les respecter à tout moment.

1) EPREUVES

« Le Trail des sorciers », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, se tiendra le samedi 25 octobre 2025. Les départs/arrivées sont fixés à la salle omnisports de Loyat (56).

Le Trail des sorciers est une épreuve inscrite au Challenge des Trails 2025 de Ploërmel Communauté parmi 6 autres événements (Bourgad'Trail, Trail du lac, Trail des 3 rivières, Trail du Géant, Trail du Graal, La Sale Caractère). Toutes les informations relatives à ce Challenge sont disponibles sur NextRun.

Les parcours empruntent les chemins, routes et espaces boisés situés le long de la vallée de l'Yvel sur les communes de Loyat et Néant-sur-Yvel.

Certaines épreuves du TRAIL DES SORCIERS se déroulent de nuit, un éclairage individuel est obligatoire pour prendre les départs des 14K et 24K.

L'organisation propose trois courses à pied chronométrées avec classement :

Course nature - 9km (D+ 80m). Départ 15h00.

Course nature - 14km (D+ 230m). Départ 18h30.

Trail court - 24km. (D+ 520m). Départ 17h30.

L'organisation propose également une **randonnée pédestre** non chronométrée et sans classement. 15km (départ de 14h00 à 14h30) et 9km (départ de 15h00 à 15h30)

Le port du dossard est obligatoire.

BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal du 24km pour être classé est fixé à 3H30, pauses comprises, sous réserve d'avoir respecté certaines barrières horaires intermédiaires. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts. Les concurrents doivent impérativement repartir des postes de contrôle avant que la barrière horaire ne soit dépassée sous peine de se voir retirer son dossard et d'être disqualifié. (Ravitaillement 1 avant 19h00 ; Ravitaillement 2 avant 20h15)

Il n'y a pas de barrières horaires pour les autres épreuves.

2) PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non (sous réserve de fournir un PPS valide et une preuve de sa date de naissance) :

- Catégories espoirs, seniors et masters pour les courses de 8km, 14km et de 24km.

- Catégorie juniors pour les courses natures de 8 et 14 km.
 - Catégorie cadet, pour la course nature de 8km.
 - La randonnée pédestre est ouverte au tout public (mineurs accompagnés d'un adulte)
- La participation d'un mineur à une épreuve doit faire l'objet d'une autorisation parentale.

Art. 2-1 : La course est ouverte aux licenciés de la fédération Française d'Athlétisme (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » complété par un médecin). A l'inscription, ils devront obligatoirement présenter leur licence en cours de validité. A noter que les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Art. 2-2 : La course est ouverte au titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD) ; Fédération française du sport adapté (FFSA) ; Fédération française handisport (FFH) ; Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ; Fédération sportive des ASPTT ; Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ; Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), A noter que les autres licences délivrées par les fédérations de triathlon, de pentathlon moderne et de course d'orientation ne sont pas acceptées.

Art. 3 : La course est ouverte également aux non-licenciés. La FFA a décidé de supprimer le certificat médical pour les majeurs. La FFA propose dorénavant, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à joindre lors de votre inscription. Plus d'infos sur le site <https://pps.athle.fr>
De plus, toutes les inscriptions individuelles de licencié(e)s ou Non Licencié(e)s avec PPS valide sont automatiquement validées.

3) INSCRIPTIONS

- Inscriptions en ligne sur www.nextrun.fr ou sur place le jour de l'épreuve (dans la limite des places disponibles) et ce jusqu'à 30min avant le départ de la course.

-ATTENTION !! Pour être en phase avec le règlement du « *Challenge des Trails Ploërmel Communauté* » un coureur ne peut courir les deux épreuves du 9 et le 14km. Le coureur doit choisir une des deux.

Afin de faciliter l'organisation de la course et vos démarches sur site le jour J, nous vous invitons à valider votre préinscription en nous transmettant votre règlement et votre certificat médical. Les inscriptions en ligne sont closes au plus tard le vendredi 24 octobre à 18h.

La liste des préinscrits sera consultable sur le site www.nextrun.fr

Les montants des inscriptions sont fixés :

Courses	8km	14km	24km
Inscription en ligne avant vendredi 24 octobre 2025 (18h00)	7€*	10€*	16€*
Inscription sur place (jusqu'à 30min avant le départ de la course)	9€	12€	18€

*hors frais d'inscription NextRun

Mode de paiement : en ligne lors de l'inscription sur www.nextrun.fr ou en espèce le jour de l'épreuve pour les inscriptions sur place.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course du 14 km.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le nombre de participants pour l'ensemble des courses est fixé à 400 selon la répartition suivante. L'organisateur se donne le droit d'augmenter le nombre de place sur les courses sans dépasser la limite de 500 participants.

8km	14km	24km
150	150	100

4) DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, le jour de l'épreuve, sur le site de départ, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 13h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve. Le dossard sera remis après vérification de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription et notamment le certificat médical et la pièce d'identité.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Un contrôle des dossards sera effectué au premier point de ravitaillement. L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant.

En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

5) RAVITAILLEMENT ET EQUIPEMENT

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, il y aura sur les parcours des postes complets de ravitaillement approvisionnés en boisson et aliment :

Un sur le 9km situé à 5km (solide et liquide)

Un sur le 14 km situé à 7 kms (solide et liquide)

Deux sur le 24 kms, situés à 10km (liquide + solide), 18 km (liquide + solide).

A l'arrivée, un ravitaillement solide et liquide permanent sera à disposition de tous les concurrents (et uniquement les concurrents).

ATTENTION !! Dans l'objectif "zéro déchets », il n'y aura pas de verre jetable aux ravitaillements pendant et après course. Des bouteilles d'eau de 1,5litres seront à disposition aux ravitaillements pour remplir vos gobelets perso, vos camelbacks, flasques, bidons...

Pour les trois circuits, une liste de matériel obligatoire est demandée. Ceci pour votre propre sécurité et pour le bon déroulement de l'épreuve (luminosité, température...). En cas de manquement d'équipements obligatoires au départ et en cours d'épreuve, l'organisateur pourra procéder à la mise hors course d'un concurrent.

Sur le Trail 8km :

- une carte d'identité

Sur le Trail 14km (nocturne):

- une carte d'identité
- une lampe frontale obligatoire dès le départ. Chaque concurrent doit s'assurer du bon éclairage sur la totalité du parcours (autonomie en pile).

Sur le Trail 24km (nocturne):

- une carte d'identité
- un système d'hydratation obligatoire de minimum 1 litre à emporter dès le départ.
- une lampe frontale obligatoire dès le départ. Chaque concurrent doit s'assurer du bon éclairage sur la totalité du parcours (autonomie en pile).
- une réserve alimentaire
- un sifflet
- Un téléphone portable (un numéro de téléphone à contacter en cas de nécessité apparaîtra sur le dossard)

Le dénivelé et la longueur de l'épreuve impose aux concurrents une tenue et une préparation adéquat.

6) SECURITE DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs sont présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours qui empruntent ou traversent la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et n'est en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Un contrôle des dossards sera prévu sur plusieurs points du parcours.

En cas d'abandon, les coureurs devront en informer le jalonneur le plus proche pour que celui-ci déclenche les moyens nécessaires à son retour vers le site d'arrivée. Si le coureur refuse d'utiliser les moyens mis à disposition, il devra impérativement remettre son dossard au jalonneur avant de rentrer par ses propres moyens. Dans ce cas l'organisateur décline toute responsabilité.

L'accompagnement par un VTT ou un animal est interdit.

Dans le cadre d'une crise sanitaire, les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées afin de prendre en compte les dispositions gouvernementales et fédérales. Le protocole sanitaire applicable le jour de la manifestation est donc évolutif.

7) CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique par la société CHRONOWEST. Plusieurs points de contrôles sont mis en place par l'organisateur sur les différents circuits. La proclamation des résultats ne pourra se faire qu'à l'issue de la vérification des différentes fiches de ces points de contrôles. Tout coureur non répertorié à un point de contrôle sera automatiquement disqualifié. La perte du dossard fournie entraîne la disqualification.

Il n'y a pas de chronométrage pour la randonnée pédestre.

8) ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque zone de ravitaillement sera suivie d'une « zone verte » ou seront posté des poubelles. Chaque coureur veillera donc à y déposer ses déchets ou à les conserver jusqu'à l'arrivée. Toute personne ne respectant pas la nature, en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet, sera immédiatement mise hors course.

9) ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, des personnes qui participent à la mise en place des épreuves, et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

11) DROITS A L'IMAGE

Les participants au Trail des sorciers autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Trail des sorciers, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

12) FICHIERS INFORMATIQUES

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants. L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur les sites www.nextrun.fr ; www.runnerbreizh.fr et celui de la FFA. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur et la FFA.

13) ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14) RECOMPENSES

L'association LOYAT SPORTS NATURE remet un lot aux coureurs inscrits avant le mercredi 23 octobre. L'association LOYAT SPORTS NATURE récompense les 3 premiers et 3 premières au scratch de chaque course.

L'association LOYAT SPORTS NATURE récompense la première et le premier loyatais de chaque course.

15) ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le (la) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2023 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Signature du coureur/marcheur :

Signature du responsable si le coureur/marcheur est mineur :